



## Signature d'une convention avec UMPS 91

Décision n° 2024-63

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, la volonté de la Municipalité d'organiser le Videz vos greniers du 19 mai 2024 et d'assurer un dispositif de secours à destination du public.

**CONSIDERANT**, la proposition de l'association UMPS 91, domicilié 139 route de Corbeil et représentée par Madame Carolina CARVALHO, Présidente.

### **DECIDE**

**DE SIGNER** la convention avec l'association UMPS 91

**D'AUTORISER** le règlement de ladite prestation d'un montant total de :

- 650 euros net (Six cent cinquante euros),

**IMPUTATION** à la fonction 23, article 611 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 5/03/2024

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération